



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 397-25**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-25 REMPLÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 358-21**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2025, le conseil de la ville a adopté, le 23 septembre 2025, le second projet de règlement de zonage numéro 397-25 remplaçant le règlement de zonage 358-21 et ses amendements.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones sur le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet de règlement peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais, le lundi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 16h30, le mercredi de 13h à 17h, le jeudi de 8h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Règlements municipaux » au [saint-gervais.ca](http://saint-gervais.ca)

Description des zones visées : Toutes les zones de la municipalité de Saint-Gervais.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, situé au 150, rue Principale, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement et une illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 150, rue Principale, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À SAINT-GERVAIS, CE 23 SEPTEMBRE 2025



Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 397-25 », et ce, en date du 23<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23<sup>e</sup> jour de septembre 2025.



Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière